

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 juin 2014

RÉFORME FERROVIAIRE - (N° 1990)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 102

présenté par
M. Savary

ARTICLE 2

Compléter la première phrase de l'alinéa 14 par les mots :

« , en cohérence avec le contrat mentionné à l'article L. 2102-3 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination avec la rédaction proposée pour l'article L. 2141-3 à l'article 5.